Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10232 — Brose/Sitech)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 262/08)

1. Le 23 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Brose Fahrzeugteile SE & Co. Kommanditgesellschaft (Allemagne) (conjointement avec ses sociétés affiliées «BROSE»),

— SITECH Sp. z o. o. (Pologne) (conjointement avec ses sociétés affiliées «SITECH»), appartenant au groupe Volkswagen AG («VW», Allemagne).

BROSE acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de SITECH.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— BROSE: fabricant de composants automobiles et de systèmes mécatroniques pour portières de véhicule, de structures de sièges (dont les composants pour sièges intégrés), de moteurs électroniques et de systèmes électroniques, dont les systèmes de direction, de freinage, de boîte de vitesses et de refroidissement du moteur,

— SITECH: fabricant de sièges complets pour véhicules, de structures métalliques pour sièges et de composants pour la structure des sièges.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10232 — Brose/Sitech

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).